

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**SEANCE ordinaire du 05 mars 2026 à 19 h 00**

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 9 Convocation du 26/02/2026

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Rosaria SWIADEK, MM. Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Mme Christelle GUILLEMINOT = pouvoir à Mme Agnès GRILLOT
M. Patrick CAMUS = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
M. Loïc GARNIER = pouvoir à M. Patrice LARONZE

Absents : Mme Marion ALEXANDRE et M. Aimé MAIERON

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 03 2026**ATD 71 : avenant à la convention de mise à disposition du SIG**

- . Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- . Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;
- . Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;
- . Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;
- . Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de St Pierre de Varennes en date du 09/12/2011, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;
- . Vu la délibération n° 034_2025 du conseil municipal de la Commune de St Pierre de Varennes, en date du 29/08/2025, sollicitant la mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique proposé par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;
- . Vu la convention en date du 11/09/2025 relative à la mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique proposé par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique, etc.

Considérant que pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire est amenée à conclure des conventions de partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent nécessaire, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices ;

Considérant que ce partage de données demeure toutefois soumis à l'autorisation préalable des collectivités propriétaires ;

Considérant que le projet d'avenant vise à autoriser l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la Commune de St Pierre de Varennes est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *décide d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du système d'information géographique, autorisant l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la Commune de St Pierre de Varennes est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;*
- *autorise M. le maire à signer ledit avenant ;*
- *dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.*

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Le Maire, Gérard DURAND

